

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **Décision du Maire**

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision 2021-33

#### **DROIT DE PREEMPTION**

Session du 1° TRIMESTRE 2021

Le 6 AVRIL 2021

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le

Yvan SONNERAT

le 0 8 0 4 2 0 2 1 Le Maire, LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme.

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune.

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie, SUR proposition de la municipalité,

### DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
AK	62	392 m²	77 route de la Petite Balme
AE	64 - 65 - 66	1 369 m²	205 route de Ferrières
AE	64 - 65 - 66	1 369 m²	205 route de Ferrières
AE	64 - 65 - 66	1 369 m²	205 route de Ferrières
AE	64 - 65 - 66	1 369 m²	205 route de Ferrières

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le six avril deux mille vingt et un.

Au Registre suit la signature.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Décision du Maire**

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision 2021-34

### **DROIT DE PREEMPTION**

Session du 2° TRIMESTRE 2021

Le 11 MAI 2021

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19052021



LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme.

de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés.

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie, SUR proposition de la municipalité,

### DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
AH	35 p et 39	834 m²	67 impasse sous Mandallaz
AH	35 p et 39	840 m²	67 impasse sous Mandallaz
AH	224	555 m²	15 allée de la Prêle
AX	148	1 129 m²	59 route de Bornachon
АН	234	139 m²	23 allée de la Reine des Prés
AE	219	429 m²	31 impasse des Bains
AP	254	809 m²	42 route du Fhioullet
AX	64	859 m²	74 route de Bornachon
AB	120 et 122	772 m²	355 chemin du Noyer
AA	35	6 319 m²	Les crottes
В	2670 2833 2835	741 m²	888 route de Vaulx
AN	25	891 m²	69 allée de Tourne-Sac
AH	88p	550 m²	134 route des Champs

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le onze mai deux mille vingt et un.

Au Registre suit la signature.





Extrait conforme

Session du 2° trimestre 2021 17 MAI 2021 Séance du Scrutin public POUR: 26 **CONTRE:** 0

ABSTENTION:

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le. 2 5 MAI 2021

Le Maire,

Yvan SONNERA

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Au Registre suivent les signatures

<u>(25) :</u>

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire - Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints - M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

(1) ou absent (3):

Ayant donné pouvoir Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme Vanessa LEBAILLY, Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance: Il a été désigné M. Philippe LANGANNE.

Délibération

2021-35

## CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE **SECURISATION DE LA RD 17 A ARZY**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le département pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 17 à Arzy,

SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, qui fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'Arzy, la commune sera maître d'ouvrage des travaux réalisés sur la route départementale 17, route de Clermont.

Un projet de convention a donc été établi par le Département pour :

- Autoriser la commune à faire réaliser des travaux sur une voie départementale par le biais d'une autorisation d'occupation du domaine public ;
- Définir la répartition financière des travaux : le département apportera une participation de l'ordre de 70 % du coût HT des revêtements de chaussée, soit une prise en charge de 29 148 € sur 41 640 € HT;
- Définir les modalités de versement de la participation du département : en un acompte de 50 % et un solde à la fin de l'opération :
- Définir les conditions d'entretien et d'exploitation des ouvrages : le département aura à sa charge l'entretien et le renouvellement des couches de surface, la signalisation directionnelle, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, et le salage et le déneigement de la chaussée ; l'entretien restant appartiendra à la commune.

### Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 17 à Arzy ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.





Extrait conforme

Session du 2° trimestre 2021 17 MAI 2021 Séance du Scrutin public POUR: 25 **CONTRE:** 0 **ABSTENTION:** 0 I. DUMONT et J.-M. STEDILE ne participent pas au vote Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa

2 5 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 29

Au Registre suivent les signatures

(26):

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire - Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints - M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

(1) ou absent (2) :

Ayant donné pouvoir Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance: Il a été désigné M. Philippe LANGANNE.

Yvan SONNERATULE

Délibération

Le Maire,

légalité le.

2021-36

### **SUBVENTIONS 2021**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021-25 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant budget primitif 2021, ENTENDU l'avis de la commission de la vie associative en date du 6 mai 2021,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale, selon lequel:

Comme chaque année, les propositions de subventions sont présentées au Conseil municipal après avoir été débattues en commission de la vie associative le 6 mai 2021 pour celles qui concernent les associations.

Cette année, 15 dossiers ont été déposés contre 20 en 2020.

Pour les associations sportives, la commune de Sillingy a toujours souhaité favoriser les associations qui accueillent des ieunes.

La commission de la vie associative a décidé de reconduire les conditions d'attribution de subvention aux associations sportives de la façon suivante :

- Une enveloppe pour les associations accueillant des jeunes (au nombre de 4 cette année contre 5 en 2020):
  - prise en compte des adhérents : enveloppe portée à 15 000 €
  - subvention structure pour prendre en compte les frais d'encadrement diplômé pour les jeunes : enveloppe de 9 000 €.
- Pour les autres associations sportives de Sillingy : attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € à laquelle s'ajoute une subvention animation liée à leur participation à la vie communale (marché de Noël, 13 juillet, fête de la musique, jumelage). Il est proposé 100 chaque participation pour aux activités communales. Cas particulier: Octobre Rose. Pour cette manifestation, les associations ne percevant aucun bénéfice, il est proposé de leur attribuer une subvention de 200 € pour leur action bénévole et solidaire.

Pour les autres associations, les demandes ont été examinées au cas par cas.

SYNTHESE	DES SUBVENTIONS		
Budget			70 000,00 €
Association sportives jeunes		2021	25 000,00 €
	AS Sillingy	12 000 €	
	Mandallaz	10 000 €	
	Judo Club	2 000 €	
	Badminton club	1 000 €	
	Mercredis du ski	-	
Autres assoc	iations sportives		1 100,00 €
	Cyclo-Club de la Mandallaz	600€	
· ·	Ski Club		
	Sill'N Run	500€	
Autres assoc	ciations		14 500,00 €
7 000,00 €	Comité des Fêtes	1 000 €	
	Sou des Ecoles	3 500 €	
	LEIM	5 300 €	
	AEPM	1500€	
	Comité du personnel	1800€	- T
	Les Jardins de Sillingy	250€	
	Les Jardins familiaux de Seysolaz	250€	
	Club photo	400€	
	UNC (ex AFN)	250€	
	Bagatelle	250€	
Subventions	exceptionnelles		0,00€
Autres assoc	ciations (LA BALME)		750,00 €
	M'Hand'allaz	750,00€	
Total			41 350,00 €

En conséquence, le montant des subventions que le groupe de travail propose d'attribuer est de 41 350,00 €, sachant que la subvention au comité des fêtes ne prend pas en compte la fête de la musique et le feu d'artifice (soit 7 000.00 €) qui pourraient avoir lieu lors de la fête d'automne. Des subventions exceptionnelles seront attribuées au moment de la réalisation des animations.

Avant la fin de l'année, le montant restant disponible pourra être attribué aux associations sur demande lors d'une nouvelle commission avant le dernier conseil municipal.

Par ailleurs, la commune attribue chaque année une subvention de fonctionnement de 57 € par élève de Sillingy scolarisé dans un établissement de formation extérieur. Cette année c'est le cas de deux élèves accueillis respectivement dans les établissements suivants : 1 jeune en apprentissage dans le cadre d'un BTS prothésiste dentaire (coût de la formation supporté par la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône), et 1 jeune en formation à la Maison familiale rurale des Ebeaux à Cruseilles.

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au Centre communal d'action sociale de Sillingy.

## > II est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer, sur proposition de la commission vie associative, les subventions aux associations pour l'année 2021 comme décrit ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 57 € par élève de Sillingy scolarisé dans un organisme de formation, conformément aux propositions ci-dessus ;
- de verser une subvention au Centre communal d'action sociale d'un montant de 15 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.



Extrait conforme

2° trimestre 2021 Session du 17 MAI 2021 Séance du Scrutin public POUR: 27 **CONTRE:** 0 ABSTENTION: 0

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le. 2 5 MAI 2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 29

Au Registre suivent les signatures

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire - Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints - M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme (1) ou absent (2) : Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance: Il a été désigné M. Philippe LANGANNE.

Délibération

Yvan SONNERAT

2021-37

### PROLONGATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE SILLINGY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

(26):

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour objectif de définir une politique éducative locale,

VU le projet éducatif de territoire de la commune de Sillingy signé en 2015.

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et au personnel, selon lequel:

Le projet éducatif de territoire est un outil prévu par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui a pour objectif de définir une politique éducative locale. Pour cela, il mobilise les différents acteurs et les ressources d'un territoire afin de garantir la complémentarité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire (accueil de loisirs, ateliers d'aide aux devoirs, activités culturelles et sportives...), et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école.

A Sillingy, le PEdT a été approuvé par le Conseil municipal en décembre 2015, puis signé par le Préfet, le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le Maire.

Un travail est actuellement engagé avec les différents acteurs (enseignants, parents d'élèves, élus, agents) pour élaborer un nouveau PEdT. Dans l'attente de son aboutissement, il est proposé au Conseil municipal de prolonger la validité du PEdT existant jusqu'en décembre 2022.

### > Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la validité du projet éducatif de territoire de Sillingy jusqu'en 2022 et de transmettre la demande aux services de l'Etat ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.





Extrait conforme

Session du 2° trimestre 2021 17 MAI 2021 Séance du Scrutin public POUR: 27 CONTRE: **ABSTENTION:** 

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le.

2 5 MAI 2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Au Registre suivent les signatures

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire - Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints - M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne

BRUCHE, M. David DEVULDER.

Avant donné pouvoir Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme (1) ou absent (2) : Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance: Il a été désigné M. Philippe LANGANNE.

Yvan SONNERAT

2021-38 Délibération

## CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

(26):

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour objectif de définir une politique éducative locale,

VU le projet éducatif de territoire de la commune de Sillingy signé en 2015.

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et au personnel, selon lequel:

Suite au retour à la semaine à 4 jours en 2017, un développement de l'offre de mercredis éducatifs a été mis en œuvre par les partenaires financiers et institutionnels (CAF, DDCS et DASEN).

Ce « plan mercredi » est destiné aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 afin de :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires (sport, culture, nature),
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- Favoriser l'accès à la culture et au sport.
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Des aides financières sont proposées par la CAF selon des critères d'éligibilité au plan mercredi et sous condition de signer une convention avant le 31 décembre 2021.

A Sillingy, des activités correspondantes sont déjà proposées sur les mercredis pendant les périodes scolaires pour compléter l'offre périscolaire existante et assurer une continuité dans l'accueil des enfants sur toute la semaine.

## > Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'une convention relative au plan mercredi avec la caisse d'allocations familiales et d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- de dire que le contenu du plan mercredi sera intégré au projet éducatif de territoire de Sillingy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.





Extrait conforme

Session du 2° trimestre 2021 Séance du 17 MAI 2021 Scrutin public POUR: 27 CONTRE: **ABSTENTION:** n

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le.

Le Maire,

25 MAL2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 29

Au Registre suivent les signatures

(26):

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire - Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints - M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

(1) ou absent (2) :

Ayant donné pouvoir Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Yvan SONNERA

Délibération

2021-39

## TARIFS DES MINI-SEJOURS ENFANTS

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et au personnel, selon lequel:

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Philippe LANGANNE.

La commune souhaite poursuivre le développement des actions en direction de l'enfance et la jeunesse, en proposant des séjours de 1 à 5 jours pour les enfants de 4 à 6 ans, sur le modèle des mini-camps proposés aux ados.

Ces activités auraient lieu pendant les vacances d'été (sur le mois de juillet en 2021) et consisteraient à proposer des activités en journée (grand jeu, accrobranche, visites, découvertes) et un hébergement au centre d'hébergement de la MAJ sur deux nuits.

Les activités seraient encadrées par deux animateurs de Sillingy et un bénévole et conduites dans le cadre de l'entente avec le centre de loisirs de La Balme de Sillingy. 10 à 12 enfants de la petite section à la grande section de maternelle des deux communes pourront être accueillis.

Afin d'anticiper les inscriptions, il est proposé d'adopter les tarifs de ces séjours en repartant de ceux du centre de loisirs auxquels seront ajoutés 10 € par jour, conformément aux tarifs appliqués à la Balme de Sillingy.

Ci-joint un tableau récapitulatif des tarifs :

QF CAF	Tarif journée	QF MSA	Tarif journée
de 0€ à 800 €	19 €	de 0€ à 834€	19 €
de 801€ à 1500 €	24 €	de 835€ à 1500€	24 €
de 1501€ à 2500€	30 €	de 1501€ à 2500€	30 €
> 2500€	35 €	> 2500€	35 €

### Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs des mini-séjours proposés ci-dessus ;
- de dire que les tarifs extrascolaires seront mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.



#### Extrait conforme

2° trimestre 2021 Session du Séance du 17 MAI 2021 Scrutin public POUR: 27 CONTRE: 0 **ABSTENTION:** Λ

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le.

25 MAH 2021 Le Maire.

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Au Registre suivent les signatures

(26):

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire - Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints - M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

(1) ou absent (2) :

Ayant donné pouvoir Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Philippe LANGANNE.

Yvan SONNERAT

Délibération

2021-40

### MODIFICATION DES EMPLOIS DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois de la commune.

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 6 mai 2021,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et au personnel, selon lequel:

Comme chaque année, pour préparer la rentrée des classes, les emplois du temps de certains agents travaillant dans les écoles sont modifiés. Pour l'année 2021-2022, les modifications de temps de travail sont liées notamment aux raisons suivantes :

- > Augmentation du temps de ménage suite à la remise en fonctionnement de la salle polyvalente et de la classe de l'école de Chaumontet
- > Recrutement d'une nouvelle ATSEM à l'école de La Combe avec le retour des élèves de grande section maternelle
- Augmentation du temps de nettoyage à l'école du Chef-Lieu suite à un déficit constaté et comblé en partie en heures supplémentaires tout au long de l'année
- Régularisation de postes déjà présents en renfort sur le temps méridien au Chef-Lieu (surveillance cour).

Au global, la différence entre les augmentations et les diminutions d'heures représente une hausse de 2,23 équivalents temps plein (ETP).

En conséquence, les temps de travail de plusieurs emplois de la Direction de l'enfance et de la jeunesse évoluent comme suit :

	2020-2021		2021-2022	
EMPLOI	Quotité horaire hebdomadaire	ETP	Quotité horaire hebdomadaire	ETP
Référent intendance	30,02	0,86	31,20	0,89
2nd agent polyvalent de l'intendance	25,53	0,73	26,55	0,76

7ième agent polyvalent de l'intendance	15,07	0,43	20,21	0,58
5ième agent polyvalent de l'animation	0,00	0,00	6,6	0,19
6ième agent polyvalent de l'animation	0,00	0,00	6,6	0,19
7ième agent polyvalent de l'animation	0,00	0,00	29,38	0,84
Agent polyvalent de l'animation (PEC)	0,00	0,00	26	0,74
2nd assistant de cuisine	15,94	0,46	20,49	0,59
3ième assistant de cuisine	29,38	0,84	27,01	0,77

TOTAL:

3,31

5,54

DIFFERENTIEL

2.23

Ces propositions de modifications des emplois de la DEJ`ont été présentées au comité technique du 6 mai 2021 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

## > Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des quotités horaires des emplois de la direction de l'enfance et de la jeunesse présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- D'approuver la création des emplois suivants à compter du 1er septembre 2021 :
  - 5ème agent polyvalent de l'animation à 6,60 h hebdomadaires annualisées ouvert aux cadres d'emploi des adjoints territoriaux techniques et d'animation (catégorie C);
  - 6ème agent polyvalent de l'animation à 6,60 h hebdomadaires annualisées ouvert aux cadres d'emploi des adjoints territoriaux techniques et d'animation (catégorie C);
  - 7ème agent polyvalent de l'animation à 29,38 h hebdomadaires annualisées ouvert aux cadres d'emploi des adjoints territoriaux techniques et d'animation (catégorie C):
- D'autoriser M. le Maire à recruter un agent d'animation dans le cadre d'un contrat « parcours emploi compétences » pour une quotité horaire de 26 h hebdomadaires annualisées;
- D'autoriser M. le Maire à pourvoir les postes ainsi créés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.



Extrait conforme

2° trimestre 2021 Session du 17 MAI 2021 Séance du Scrutin public POUR: 27 **CONTRE:** 0 **ABSTENTION:** 0 Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des

collectivités territoriales, après affichage

et télétransmission pour contrôle de sa

2.5 MAI 2021

légalité le.

Le Maire

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 29

Au Registre suivent les signatures

(26):

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire - Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints - M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL. Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

(2) ou absent (2) :

Ayant donné pouvoir Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme

Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance: Il a été désigné M. Philippe LANGANNE.

Yvan SONNERAT

Délibération 2021-41

## CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE A LA DIRECTION DES SERVICES **TECHNIQUES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois de la commune,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléquée à l'enfance, à la jeunesse et au personnel. selon lequel:

Suite à un retour de disponibilité d'un ancien agent technique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi à temps plein d'agent technique polyvalent de la voirie pour pouvoir le réintégrer dans les services.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi d'agent technique polyvalent affecté au pôle voirie à temps plein à compter du 1er juin 2021, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) :
- d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.



Extrait conforme

Session du 2° trimestre 2021 Séance du 17 MAI 2021 Scrutin public POUR: 27 **CONTRE: ABSTENTION:** n

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le.

25 MAL 2021 Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice: 29

Au Registre suivent les signatures

(26):

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire - Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints - M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

11 ou absent (2) :

Ayant donné pouvoir Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Philippe LANGANNE.

Yvan SONNERAT

Délibération 2021-42

## MUTUALISATION DES BIBLIOTHEQUES DE LA BALME DE SILLINGY ET DE SILLINGY

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la culture et au conseil municipal jeunes, selon lequel:

Les communes de Sillingy et de la Balme de Sillingy souhaitent mettre en place une coopération entre leurs bibliothèques afin de renforcer la lecture publique sur les deux communes. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires : mise en réseau du catalogue commun, circulation des documents entre les deux bibliothèques, navette, restitution des documents dans l'une ou l'autre des bibliothèques, règlement commun, politique documentaire concertée, programmation concertée des animations communes ou locales, support de communication communs.

Le dossier a été présenté en commission « culture et manifestations » du 24 février 2021 qui a émis un avis favorable. La commune de La Balme de Sillingy a aussi confirmé son intérêt pour ce projet et a validé la convention ainsi rédigée.

La convention sera signée pour une durée initiale d'un an avec le principe d'une tacite reconduction et une possibilité d'y mettre un terme trois mois avant l'expiration d'une période de validité en cours.

### Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mutualisation de certains services proposés par les bibliothèques de Sillingy et de La Balme de Sillingy comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat qui en fixe les modalités ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

